

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 décembre 2013
(convocation du 9 décembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

Fermeture du complexe de la viande - Résiliation anticipée des conventions d'occupation de longue durée sur le marché de la viande - Versement d'une indemnité aux occupants - Société Socopa Viandes - Transaction - Autorisation

Monsieur SOUBIRAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2011/0680 du 23 septembre 2011, le Conseil de Communauté a décidé de prononcer la fermeture du complexe de la viande à partir du 31 décembre 2011 et de cesser les activités de service public exploitées sur ce site, notamment l'abattage.

L'article 5 de cette délibération prévoyait que M. le Président de la Communauté Urbaine était autorisé à résilier les conventions d'occupation de longue durée d'emplacement sur le marché de la viande, dont bénéficiaient les sociétés Socopa, Dubernet et Ducasse & Associés. Pour la société Socopa Viandes, cette résiliation est intervenue par courrier notifié le 28 septembre 2011.

La convention d'occupation, qui devait en principe trouver son terme en 2022, énonçait, dans son article 10-2 que l'occupant pouvait, en cas de résiliation anticipée du fait de la Communauté urbaine, et sauf en cas de manquement à une de ses obligations contractuelles, bénéficier d'une indemnité fixée conventionnellement par les parties ou, à défaut, par le tribunal compétent.

La Communauté Urbaine a choisi de solliciter la désignation par le Tribunal Administratif, d'un expert judiciaire chargé notamment de décrire et d'évaluer les préjudices subis par les entreprises du fait de la résiliation anticipée d'occupation et de concilier les parties afin de faciliter la recherche d'un accord sur l'indemnité à verser par la Communauté Urbaine.

M. Bruno Pharé a été nommé par ordonnance du tribunal administratif du 17 novembre 2011, pour exercer cette mission.

Les postes de préjudice relevés, furent les suivants :

- préjudice social lié à la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, avec des reclassements et départs volontaires
- préjudice logistique lié à l'impossibilité de réinstallation de l'entreprise sur l'agglomération bordelaise, et à une réorganisation complète du travail ayant pour conséquence des

surcoûts en termes de déplacement des agents commerciaux basés à la Roche sur Yon, pour le transport des marchandises en approvisionnement et distribution ainsi que des difficultés à conserver une clientèle locale en l'absence de plateforme permettant aux clients de choisir eux-mêmes leur marchandise.

Après échanges et discussions des parties, l'expert judiciaire a proposé une évaluation des préjudices répartie comme suit :

- 437 663,15 € pour le préjudice social
- 54 507 € par an pour le préjudice logistique (soit 497 988,85 € sur la durée de la convention d'occupation restant à courir).

Les deux parties, après concessions réciproques, se sont accordées sur un montant d'indemnisation forfaitaire de 750 000 €, qui serait versé en une seule fois, avec la prise en charge par la société Socopa, de la moitié des frais d'expertise (estimés au total à environ 14 800 € TTC).

Ces dispositions sont formalisées par un protocole transactionnel consultable dans les locaux de la Direction Juridique.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, chapitre 67, compte 678, fonction 911 CRB BD10 sur la provision constituée à cet effet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-19

VU les délibérations du Conseil de communauté 2009/0536 du 4 septembre 2009 et 2011/0680 du 23 septembre 2011

VU la convention d'occupation d'emplacement sur le marché de la viande conclue le 23 octobre 1992 entre la CUB et la société Socopa viandes pour une durée de 30 ans à partir du 1^{er} mars 1992, et notamment son article 10-2

VU la lettre du 26 septembre notifiée le 28 septembre 2011 résiliant la convention d'occupation d'un emplacement au marché de la viande

VU l'ordonnance rendue le 17 novembre 2011 par le juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux désignant M. Bruno Pharé, expert judiciaire, avec mission de décrire et d'évaluer les préjudices subis par les occupants d'emplacements de longue durée sur le marché de la viande

VU le compte rendu de la réunion de conciliation du 4 juin 2013

VU le projet de protocole transactionnel de conciliation consultable dans les locaux de la Direction Juridique-Immeuble Portes de Bordeaux 12 Boulevard Antoine Gautier à Bordeaux (33000)

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la résiliation anticipée par la Communauté urbaine, en raison de la fermeture du complexe de la viande, de la convention permettant à la société Socopa d'occuper un emplacement sur le marché de la viande, autorise cette société à prétendre à l'octroi d'une indemnisation dont le montant doit être fixé par accord entre les parties

CONSIDERANT qu'au regard des analyses effectuées par l'expert judiciaire, le versement d'une indemnité de 750 000 € au titre des préjudices matériels et immatériels, apparaît comme un montant équitable au regard des préjudices subis par l'entreprise et constitue une contrepartie acceptable à la renonciation par cette entreprise, à toute contestation ultérieure auprès du juge administratif et à la prise en charge par celle-ci de la moitié des frais d'expertise

DECIDE

Article 1 : d'accepter le principe d'un règlement, par voie transactionnelle au sens du code civil, sans homologation, aux fins de s'accorder avec la société Socopa, sur le montant de l'indemnité à verser par la Communauté urbaine de Bordeaux à cette entreprise en raison de la résiliation anticipée de la convention d'occupation de longue durée d'un emplacement dont elle bénéficiait sur le marché de la viande ;

Article 2 : d'approuver les concessions réciproques négociées, par lesquelles la Communauté urbaine de Bordeaux accepte de verser une somme globale et forfaitaire de 750 000 € en contrepartie de la prise en charge par la société de 50% des frais d'expertise ainsi que de la renonciation par la société ou son représentant, à toute contestation ultérieure du montant indemnitaire et à toute action visant la Communauté urbaine liée à la fermeture du complexe de la viande;

Article 3 : d'autoriser M. le Président à signer la transaction prévoyant ces conditions et à prendre toute mesure d'exécution de cette décision ;

Article 4 d'imputer cette dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, chapitre 67, compte 678, CRB BD10, fonction 911 qui sera financée par une reprise partielle de la provision qui a été constituée à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. CLAUDE SOUBIRAN

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 JANVIER 2014

PUBLIÉ LE : 7 JANVIER 2014